

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 25 MARS 1797.

*Extrait des Nouvelles (directes) de Londres,
du 28 Février.*

La suspension de paiement à laquelle plusieurs banques au Nord de l'Angleterre se sont vues forcées, a fait naître des allarmes, qui bientôt gagnant de proche en proche, se sont accrues à mesure qu'elles s'étendoient. L'effet de ces craintes n'a point tardé à se faire sentir à Londres: tant de personnes sont venues à la fois retirer leurs fonds de la banque, que le gouvernement a cru devoir prendre des mesures pour arrêter un mal effrayant par les suites, quoique imaginaire dans son principe; en conséquence, il a donné l'ordre de suspendre les payemens.

Le parlement étant assemblé hier, il a été fait lecture du message suivant:

GEORGE ROI,

S. M. croit devoir communiquer, sans délai, à la Chambre des Communes, la mesure adoptée pour obvier aux effets qui pourroient résulter des demandes extraordinaires d'espèces, qui ont été faites dernièrement de différentes parties sur la métropole. La nature particulière et l'exigence du cas, paroissoit exiger dès le premier abord, la mesure contenue dans l'ordre du conseil, que S. M. a fait remettre sous les yeux de la Chambre. En recommandant ce sujet important à l'immédiate et sérieuse attention de la Chambre des Communes, S. M. compte avec la plus grande confiance, que la sagesse et la fermeté éprouvée de son parlement, prendront les mesures les plus propres à pourvoir à toutes les difficultés du moment, et à appeler de la manière la plus efficace les ressources étendues de son royaume, au secours du crédit public et commercial, et à la défense des intérêts les plus chers.

Il a été résolu dans les deux chambres de prendre aujourd'hui ce message en considération. — M. Shéridan a fait dans celle des Communes la motion d'une adresse à S. M., pour qu'il lui plaise de défendre toute exportation de l'argent du royaume, pour aucune puissance étrangère, jusqu'à ce qu'on ait pris le sentiment du parlement sur ce sujet. — Cette motion a été rejetée par une majorité de 247 voix contre 70.

Hier matin, une grande foule étoit portée à la banque à l'ouverture des portails et il paroît qu'on avoit fait le projet de porter encore plus loin les demandes du jour que celles de la veille, si l'ordre du conseil n'y avoit remédié. La banque a escompté hier en billets une grande quantité de lettres de change; les appoints ont été faits en argent. Les 3 p. C. Conf., qui étoient Samedi à 50 et $\frac{3}{4}$, sont remontés hier à 52 $\frac{1}{2}$, mais ils ont baissé un peu à la fin de la bourse. On croit que l'on va émettre des billets de banque d'une et de deux liv. sterl.

Des dépêches reçues des Indes, en date du 19 Nov., assurent que la tranquillité y est parfaitement rétablie, et qu'il n'y a aucune hostilité à craindre de Tippe Sultan. Elles font aussi mention d'un combat très-brillant de l'*Arrogant* et du *Victorious*, vaisseaux de guerre, contre six frégates Françaises, qui ont été très maltraitées et se sont sauvées à Batavia à la faveur d'une brise de terre, et par le secours de rames.

Les plus riches négocians de Londres se sont assemblés à l'hôtel du Lord-Maire, pour encourager la circulation générale des billets de la banque, au lieu des espèces. Ils ont déclaré, par une résolution, qu'ils ne refuseront pas de prendre ces billets en paiement de toutes les sommes d'argent qui devront leur être payées, et qu'ils feront tous leurs efforts pour faire leurs

payemens de même. — Suivoient près de 500 signatures.

Des lettres particulières de l'Irlande disent que les françois débarqués et faits prisonniers, sont pour la plupart d'anciens soldats de Stofflet et Charette, dont le directoire a voulu se débarrasser.

On assure qu'il y a actuellement dans le port de Brest 33 vaisseaux de ligne et 18 frégates, prêts à mettre en mer, et que trois autres vaisseaux de ligne et quelques frégates doivent y être joints.

De Londres, le 3 Mars.

La nouvelle vient d'arriver que la flotte espagnole, composée de 27 vaisseaux de ligne, a été battue par l'amiral Jervis, qui n'avoit que 15 vaisseaux de ligne. Dans cette bataille si glorieuse pour le pavillon anglois, on a pris 4 vaisseaux aux espagnols : deux de 112, un de 84 et un de 74. On tire le canon du Parc et de la Tour en ce moment, pour l'annoncer au public.

L'adresse de remerciemens au Roi a été votée unanimement dans les deux Chambres, dans la séance du 28 Février.

Il est certain qu'on est occupé à battre une grande quantité de monnoie en argent et en cuivre; rien ne peut contribuer davantage au soulagement du peuple. Quarante-deux Pairs se sont engagés à recevoir les billets de banque dans toute espèce de paiement.

De Paris, le 5 Mars.

La paix est dans toutes les bouches; on en parle dans les conversations, dans les séances du corps législatif, dans les arrêtés et proclamations du directoire; et cependant tout semble annoncer la continuation du terrible fléau qui pèse depuis six ans sur une grande partie de l'Europe. Le gouvernement prend déjà différentes mesures qui semblent annoncer l'ouverture prochaine de la campagne; il se flatte que les hommes ne manqueront pas, surtout depuis le décret qui établit dans chaque municipalité deux registres, dans l'un desquels on inscrira honorablement les défenseurs de la patrie qui l'ont bien servie; dans l'autre, ceux qui ont déserté leurs drapeaux et qui n'ont pas joint les armées seront notés d'infamie, et déclarés incapables de remplir aucune fonction publique. Indépendamment de cette mesure, le directoire vient de publier une sévère ordonnance pour faire retourner à leurs corps tous les militaires, ainsi que les jeunes gens de la première réquisition qui inondent Paris et dont le nombre seul formeroit une armée.

On désapprouve généralement ici la conduite du général Buonaparte qui, tout en annonçant qu'il respectera le culte catholique et tout ce qui lui appartient, a fait enlever l'image de Notre-Dame de Lorette et d'autres objets qui devoient être regardés comme une propriété sacrée. Aussi craint-on les mauvais effets de ce procédé impolitique, et l'on prétend que le directoire a dépêché un courrier extraordinaire, pour arrêter la caisse qui renferme ces reliques et les faire réintégrer sans le moindre délai à la place qu'elles occupoient.

Le journal des *Hommes Libres* assure que le général Carteaux a eu ordre de se porter sur Lyon avec une colonne de 5 à 6000 hommes, pour comprimer les royalistes, et arrêter les agens de Louis XVIII....

On se récrie (dit le *Grondeur*) contre un banquet civique de 500 couverts qui coûte une vingtaine de mille francs; mais je vais prouver qu'on a tort de dénigrer un aussi modeste dîner. La femme d'un fournisseur de farines, et d'un simple agent d'affaires, a donné, le jour du mardi gras, un bal dont les frais se sont élevés à la modique somme de 72 mille livres.

Fin de la Proclamation du directoire exécutif, sur les assemblées primaires & électORALES.

„ Craignez donc également de hasarder vos suffrages, et sur ceux qui regrettent essentiellement l'ancien ordre de choses, et sur ceux qui ne veulent aucune espèce d'ordre: tous travailleroient d'une semblable ardeur à renverser la République; les uns pour rétablir la royauté, les autres pour ramener l'anarchie. Dans tous les cas, la guerre civile et les plus affreux déchiremens seroient les suites inévitables d'une fatale imprudence.

„ Ne croyez pas qu'on puisse respecter, dans les fonctions publiques, des institutions qu'on ne cesse d'outrager dans la vie privée; et n'oubliez pas que, si la vertu peut hanbler son opinion à ses devoirs, la haine convertit la sienne en action dès qu'elle en acquiert les moyens. Ne cherchez point vos défenseurs au milieu des ennemis de la République, et montrez au moins dans des élections si importantes, ce discernement que vous apportez dans le choix de ceux à qui vous confiez vos moindres intérêts particuliers. Reconnoissez enfin que ceux de la République sont essentiellement les vôtres, et ne les remettez qu'à des hommes dont le républicanisme, la fermeté, les vertus, les talens éprouvés, vous garantissent la fidélité, le zèle et les succès.

„Et vous, à qui ces qualités auront mérité la confiance de vos concitoyens, au nom du salut de la patrie, et de votre sûreté personnelle, gardez-vous d'abandonner, par un lâche refus, les places où vous serez appelés, à des hommes indignes de les occuper, et peut-être aux plus dangereux ennemis de l'ordre et de la liberté. Acceptez des fonctions respectables que l'affermissement de la constitution rendra chaque jour moins pénibles, et croyez que la voix de vos contemporains, que celle de la postérité ne désignera qu'avec reconnaissance les citoyens qui se feront dévoués au bonheur de leur pays, en se chargeant de l'honorable fardeau des emplois publics.

„François, le Directoire exécutif vous a retracé vos devoirs; il remplira tous les siens, et l'indépendance de vos assemblées sera religieusement maintenue. Veuillez-le donc, et les élections de germinal creuseront le tombeau de toutes les factions, hâteront la paix au dehors, et seront au dedans le gage de la sécurité individuelle, et de la prospérité publique.

Le Directoire exécutif arrête que la présente proclamation sera imprimée, et affichée dans toute l'étendue de la République.

Signé Rewbell, président.

Extrait des Nouvelles de Paris, des 6 & 7 Mars.

L'on assure que les envoyés du Pape, qui ont traité de la paix avec Buonaparte, sont arrivés à Paris pour demander la confirmation du directoire.

Chénier avoit eu au spectacle une vive querelle avec le citoyen Amédée de Kerboux. Le bruit courroit que ce dernier avoit fortement maltraité le poëte, et nos journalistes s'égayoient de toutes les manières sur cette mésaventure. Chénier n'a pas cru déceimment pouvoir en rester là. Il a envoyé un cartel à son adversaire. Les deux champions se sont rendus hier matin au bois de Boulogne, et se sont battus au pistolet; ils ont tiré chacun deux coups, les deux premiers à quinze pas de distance, les seconds à six. Le combat au pistolet n'étoit pas à l'avantage d'Amédée, qui a la vue extrêmement balle. Il a été percé d'une balle au-dessous des côtes. On a retiré la balle, et l'on espère que la blessure ne fera pas dangereuse.

Le 5, on a procédé dans les deux conseils au tirage qui devoit faire sortir la moitié des conventionnels. Voici le résultat.

Membres du conseil des 500 désignés par le sort pour sortir du corps législatif au 1er. Prairial.

Albert, Andrey, Auger, Babey, Balland, Balmain, Bancal, Baucheton, Beffroy, Belley, Berlier, Bortezène, Bézard, Bianqui, Blondel, Bodin, Boissy-d'Anglas, Bonet, Bonnemain, Bordas, Borie Cambort, Cambacères, Camboulas, Camus, Carpentier, Casenave, Castanyès, Cavagnac, Cazeneuve, Chabanon, Charrel, Chasser, Chastelain, Chauvier, Chauvin, Chiappe, Christiani, Cledele, Colombel, Coupé (de l'Oise), Couturier, Dabray, Daubermenil, Daunou, Determont, Delamarre, Delaunay, Delecasto, Delecloy, Despinassy, Deville, Dornier, Drouet, Dubois-Crancé, Dubouloz, Dumas, André Damont, Dnpuis, Duval (Claude), Duval (Jean Pierre), Eschasseriaux aîné, Ferrand, Fleury, Fricot, Gamon, Garnot, Gossuin, Goupilleau, Gourdan, Gouzy, Guillerault, Guiter, Guyardin, Guyomard, Guyron, Hourier, Hubert, Ingrand, Isnard, Izoard, Jard-Pauvillier, Jeannest-Lanoue, Jouenne, Karcher, Laforest, Lakanal, Lanthenas, Laurenceot, Lecointe-Puyravaux, Legot, Lemaitland, Lémane, Lefage-Senault, Lespinasse, Littel, Louver (Jean Baptiste), Louvet (Pierre-Florent), Lozeau, Mailhe, Maïsse, Marboz, Marcoz, Marec, Marfette, Mathieu, Maulde, Méaulle, Mercier, Montégut, Morisson, Obelin, Pacros, Pelet (de la Lozère), Penières, Pepin, Perrin (des Vosges), P. Flieger, Picqué, Pierré, Pinel, Plazanet, Ploft, Quinette, Raffion, Réal, Reverchon, Richard, Richaud, Rivery, Roberjot, Roualt, Roux (de la Marne); Rouyer, Ruault, Ruelle, Saint-Martin (de l'Ardèche), Saint-Martin (Vologne), Salmon, Saurine, Savornin, Serveau, Texier, Thabaud, Thibaut, Toudis, Treilhard.

Membres du conseil des anciens qui doivent en sortir le 1er. Prairial.

Michel, Moïsser, Olivier Gèrente, Chambont-Latour, Dandenac aîné, Deverité, Maignen, Girard-Villard, Florent-Guyon, Blanc, Bartot, Garrot, Amyon, Corbel, Creuzé-Pascal, Corent Fustier, Boucher-Saint-Sauveur, Vincent, Allafort, Cornillan, Gerand (des côtes du Nord), Durand-Maillanne, Gibeigue, Gumery, Besnard, Guermeur, Marcelin-Beraud, Johannot, Derazei, Misset, Gouly, Girard (de l'Aude), Guittard, Lésault, Reguis, Delmas, Cabatoc, Bonnefœur, Vernerer, Dandenac jeune, Pierre-Michel, Fourcroy, Lanjuinais, Desvars, Delcher, Bouillierot, Bolor, Castillon, Poulain-Gtandpré, Miteche, Rudel, Serres, Regnaud-Bretel, Sauvé, Conte, Campmartin, Bouret, Salloles, Thierriet, Bourgeois, Goupilleau-de-Fontenay, Bar, Mazade, Belin, Laurent, Planchard, Courtois, Mills, Roy, Viguy, Varler.

Hier 6, il a été question au conseil des 500 du débarquement de forçats fait sur les côtes d'Angleterre. Il y a eu de vifs débats à ce sujet. (Nous en parlerons.)

De Vienne, le 8 Mars.

M. le général Baron de Mack est parti le 6 pour la Bohême; après s'être arrêté quelques jours dans sa terre, il se rendra sur le Haut-Rhin et visitera le cordon de troupes depuis Bale. Avant son départ, S. M. l'Empereur lui a fait présent de plusieurs chevaux de voiture et de selle.

TRAITÉ DE PAIX entre la République françoise & le Pape.

Article Ier. Il y aura paix, amitié & bonne intelligence entre la République françoise & le Pape Pie VI.

Art. II. Le Pape révoque toute adhésion, consentement & concession, patentes ou secrètes par lui données à la coalition armée contre la République françoise, à tout traité d'alliance offensive & défensive avec quelques Puissances ou Etats que ce soit. Il s'engage à ne fournir, tant pour la guerre actuelle que pour les guerres à venir, à aucune des Puissances armées contre la République françoise, aucuns secours en hommes, vaisseaux, armes, munitions de guerre, vivres & argent, à quelque titre, sous quelque dénomination que ce puisse être.

Art. III. Sa Sainteté licentiera, dans cinq jours après la ratification du présent traité, les troupes de nouvelle formation, ne gardant que les régimens existans avant le traité d'armistice signé à Bologne.

Art. IV. Les vaisseaux de guerre ou corsaires des puissances armées contre la République, ne pourront entrer & encore moins séjourner, pendant la présente guerre, dans les ports & rades de l'Etat ecclésiastique.

Art. V. La République françoise continuera à jouir, comme avant la guerre, de tous les droits & prérogatives que la France avoit à Rome, & sera en tout traitée comme les Puissances les plus considérées, & spécialement à l'égard de son ambassadeur ou ministre, & ses consuls ou vice-consuls.

Art. VI. Le Pape renonce purement & simplement à tous les droits qu'il pourroit prétendre sur les villes & territoire d'Avignon, le comtat Venaissin & ses dépendances, & transporte, cède & abandonne lesdits droits à la République françoise.

Art. VII. Le Pape renonce également à perpétuité, cède & transporte à la République françoise tous les droits sur le territoire connu sous le nom de légation de Bologne, de Ferrare & de la Romagne; il ne fera porté aucune atteinte à la religion catholique dans les susdites légations.

Art. VIII. La ville, citadelle & les villages formant le territoire de la ville d'Ancone resteront à la République françoise jusqu'à la paix continentale.

Art. IX. Le Pape s'oblige, pour lui & ceux qui lui succéderont, à ne transporter à personne les titres de seigneuries attachés au territoire par lui cédé à la République françoise.

Art. X. Sa Sainteté s'engage à faire payer & délivrer, à Foligno, au trésorier de l'armée françoise, avant le 15 du mois de Ventôse courant (le 5 Mars 1797 v. st.), la somme de quinze millions de livres tournois de France, dont dix millions en numéraire, & cinq millions en diamans & autres effets précieux, sur celle d'environ seize millions qui restent dûs, suivant l'article IX de l'armistice signé à Bologne, le 5 Messidor an 4, & ratifié par Sa Sainteté le 27 Juin.

Art. XI. Pour acquitter définitivement ce qui restera à payer pour l'entière exécution de l'armistice signé à Bologne, Sa Sainteté fera fournir à l'armée huit cents chevaux de cavalerie enharnachés, huit cents chevaux de trait, des bœufs & des buffles & autres objets produits du territoire de l'église.

Art. XII. Indépendamment de la somme énoncée dans les articles précédens, le Pape payera à la République françoise, en numéraire, diamans & autres valeurs, la somme de quinze millions de livres tournois de France, dont dix millions dans le courant du mois de Mars, & cinq millions dans le courant du mois d'Avril prochain.

Art. XIII. L'article VIII du traité d'armistice signé à Bologne, concernant les manuscrits & objets d'arts, aura son exécution entière & la plus prompte possible.

Art. XIV. L'armée françoise évacuera l'Umbrie, Perugia, Camerino, aussitôt que l'article X du présent traité sera exécuté & accompli.

Art. XV. L'armée françoise évacuera la province de Macerata, à la réserve d'Ancone, de Fano & de leur territoire, aussitôt que les cinq premiers millions de la somme mentionnée en l'article XII du présent traité, auront été payés & délivrés.

Art. XVI. L'armée françoise évacuera le territoire de la ville de Fano & le duché d'Urbain, aussitôt que les cinq seconds millions de la somme mentionnée à l'article XII du présent traité, auront été payés & délivrés, & que les articles III, X, XI & XIII auront été exécutés.

Les cinq derniers millions faisant partie de la somme stipulée par l'article XII, seront payés, au plus tard, dans le courant d'Avril prochain.

Art. XVII. La République françoise cède au Pape tous ses droits sur les différentes fondations religieuses dans la ville de Rome & de Lorette, & le Pape cède en toute propriété à la République françoise, tous les biens allodiaux appartenans au St. Siège, dans les trois provinces de Bologne, de Ferrare & de la Romagne, & notamment la terre de la Mesola & ses dépendances; le Pape se réserve cependant, en cas de vente, le tiers des sommes qui en proviendront, lesquelles devront être remises à ses fondés de pouvoirs.

Art. XVIII. Sa Sainteté fera désavouer par son ministre à Paris, l'assassinat commis sur la personne du secrétaire de légation Basseville.

Il sera payé dans le courant de l'année, par Sa Sainteté, la somme de trois cens mille livres, pour être répartie entre ceux qui ont souffert de cet attentat.

Art. XIX. Sa Sainteté fera mettre en liberté les personnes qui peuvent se trouver détenues à cause de leurs opinions politiques.

Art. XX. Le général en chef rendra la liberté de se retirer chez eux, à tous les prisonniers de guerre des troupes de Sa Sainteté, aussitôt après avoir reçu la ratification du traité.

Art. XXI. En attendant qu'il soit conclu un traité de commerce entre la République françoise & le Pape, le commerce de la République sera rétabli & maintenu pour les états de S. S. sur le pied de la nation la plus favorisée.

Art. XXII. Conformément à l'article VI du traité conclu à la Haye, le 27 Floréal an III, la paix conclue par le présent traité, entre la République françoise & S. S., est déclarée commune à la République Batave.

Art. XXIII. La poste de France sera rétablie à Rome, de la même manière qu'elle existoit auparavant.

Art. XXIV. L'école des arts instituée à Rome pour tous les françois, y sera rétablie & continuera d'être dirigée comme avant la guerre; le palais appartenant à la République, où cette école étoit placée, sera rendu sans dégradations.

Art. XXV. Tous les articles, clauses & conditions du présent traité, sans exceptions, sont obligatoires à perpétuité, tant pour Sa Sainteté le Pape Pie VI, que pour ses successeurs.

Art. XXVI. Le présent traité sera ratifié dans le plus court délai possible.

Fait & signé au quartier-général de Tolentino, par les sous-dits plénipotentiaires, le 1 Ventôse, an V de la République françoise, une & indivisible, (19 Février 1797).

Signé: Buonaparte, Cacault.

A. Card. Mattei, L. Galeppi, L. Duca Braschi Onesti & Camillo Marchese Massimi.